

Lundi 6 mai 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de MM DUFOUR et MASSARDI
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur les projets relatifs à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Référence : 2024_08

Madame la Directrice,

Par courriel et lien de téléchargement reçu le 12 avril 2024, vous avez transmis, les projets relatifs à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Mais également au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Et les :

- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau ;
- Disposition 7-04 : Anticiper face aux effets du Changement Climatique ;
- Disposition 7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines ;
- Disposition 7-08 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion.

Dans le cadre des Études de Volumes Prélevables ont déterminé les DMB, les DOE et les DCR sur cinq points nodaux du bassin versant ; débits repris dans le PAGD et le règlement du SAGE de la Vouge ainsi que dans le SDAGE RM.

La CLE a noté les modifications suivantes, par rapport aux dispositions des arrêtés du 20 mai 2022 :

- Article 5 : Les mesures de restriction sont déclenchées par arrêté préfectoral dans un délai maximum de cinq jours ouvrés (au lieu de 8 jours) ;
- Article 5 : Les mesures d'adaptation ne seront essentiellement envisagées qu'au niveau de crise dans le cas où l'usage de l'eau est interdit désormais indifféremment pour tous les usages, contrairement à ce qui prévalait auparavant cad uniquement pour des raisons de santé publique, de salubrité publique et de sécurité publique ;
- Article 6 : Les ICPE entrant dans le champ d'application des arrêtés cadre sont soumises à ses dispositions valant adaptation des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 ;
- Annexe 3 : Les stations de mesure de références sur la zone d'alerte RM6 « Vouge, Biètre, Cents Fonts » seront désormais celles de **Saint-Nicolas-lès-Cîteaux**, Brazey-en-Plaine et Saulon-la-Rue au lieu d'Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Saulon-la-Rue ;
- Annexe 4 : L'adaptation des mesures pour le maraichage et les cultures expérimentales ;
- Annexe 4 : L'ajout d'une ligne spécifique aux prélèvements sous-pression et gravitaires en cours d'eau et nappe d'accompagnement dès le niveau d'alerte, pour les usages domestiques des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Sur les adaptations mineures, la CLE de la Vouge n'a pas d'observations de fond à faire, toutefois comme exprimé dans mon avis du 14 janvier 2022, il semble judicieux et pertinent d'interdire l'arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes), dès le niveau d'alerte renforcée, de limiter significativement la durée d'autorisation d'arrosage des centres équestres et carrières équestres pour chaque niveau, notamment pour celui de la crise qui autorise encore jusqu'à 8h, l'arrosage pour les pistes et carrières (identique au niveau d'alerte renforcée).

Le bassin de la Vouge et la nappe de Dijon Sud ont été classés en Zones de Répartitions des Eaux afin qu'il ne soit pas pris plus de 2 années sur 10 des arrêtés de limitations d'usage, ce qui n'a absolument pas été atteint sur ces deux territoires au cours des dernières années. Quand bien même la modification de la station de référence sur la Vouge est pertinente eu égard à la qualité de la donnée produite jusqu'alors, les débits de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise sont calculés sur des débits statistiques et non sur les exigences de protection et de bon fonctionnement des milieux aquatiques que doivent respecter les différents seuils.

En l'espèce pour être conformes au SAGE de la Vouge et au SDAGE RM, l'arrêté devra respecter à minima les débits de référence suivants, pour le bassin RM6 :

Proposition CLE Projet AP Cadre 2024 (RM6)	Débit de gestion de la ressource en m ³ /s			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Vouge (Saint-Nicolas-lès-Cîteaux)	0,200	0,100	0,090	0,080
Biètre (Brazey-en-Plaine)	0,240	0,200	0,180	0,170
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (Saulon-la-Rue)	0,220	0,170	0,150	0,145

Dès lors où les débits de référence de la station de la Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux sont non conformes aux débits de référence arrêtés dans le SAGE de la Vouge, la CLE donne à un **avis défavorable** au projet d'arrêté préfectoral départemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or d'une part, et un avis uniquement avec réserves sur les adaptations mineures listées ci-avant, sur celui de l'axe Saône, d'autre part.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud
- Monsieur le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- Madame la Directrice de l'OFB Bourgogne-Franche-Comté

